

DÉPARTEMENT

VAL-DE-MARNE

Communes de 1 000 habitants
et plus

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

JOINVILLE-LE-PONT

JOINVILLE-LE-PONT

Élection du maire et des
adjoints

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil municipal

33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice

33

L'an deux mille quatorze, le 29 du mois de mars à 10 heures 6 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Olivier DOSNE
Mme Chantal DURAND
M. Jean-Jacques GRESSIER
Mme Jeannine CHERY
M. Rémi DECOU
Mme Virginie TOLLARD
M. Areski OUDJEBOUR
Mme Chantal ALLAIN
M. Francis SELLAM
Mme Jennie PETIT
M. Pierre MARCHADIER
Mme Liliane REUSCHLEIN
M. Michel DESTOUCHES
Mme Isabelle CONA
M. Jean-Marie PLATET
Mme Amèle SELLAM
M. Boutaïeb KADDANI
Mme Helene DECOTIGNIE
M. Gilles COLRAT
Mme Christelle FORTIN
M. Alain BARUGEL
Mme Caroline RUIZ
M. Maxime OUANOUNOU
Mme Catherine MEUNIER
M. Stephan SILVESTRE
Mme Corinne FIORENTINO
M. Jean François CLAIR
Mme Louise MARIE-MABIT
M. Michel LAVAL
Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN
M. Olivier AUBRY
Mme Chantal COLIN
M. Bernard DUVERT

1. Installation des conseillers municipaux¹

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Olivier DOSNE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

M. Maxime OUANOUNOU a été désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame Jeanine CHERY, la plus âgée des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Caroline RUIZ et Mme Louise MARIE-MABIT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 6
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... 27
- e. Majorité absolue³ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DOSNE Olivier	27	Vingt-sept

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Olivier DOSNE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Olivier DOSNE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

¹ Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 7
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... 26
- e. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Liste GRESSIER Jean-Jacques	26	Vingt-six

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M GRESSIER Jean-Jacques. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁴

Aucune observation

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 29 mars 2014, à 10 heures 54 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,
M. Olivier DOSNE

La conseillère municipale la plus âgée,
Mme Jeanine CHERY

Le secrétaire,
M. Maxime OUANOUNOU

Les assesseurs,
Mme Caroline RUIZ
Mme Louise MARIE-MABIT

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.